

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

2ème Bureau - Poste 468

YP/MCB

ARRÊTÉ

N° 881 /86

Le Commissaire de la République
du Département de l'Allier

Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris en application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret n° 81-239 du 3 mars 1981 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques (5ème section) lors de sa séance du 15 novembre 1985 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Jean-Baptiste GHYS, réalisée vers 1870, de l'Eglise Notre-Dame à MONTLUÇON (ALLIER) est inscrite sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de droit de la Commission, ainsi qu'au maire de la commune concernée, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

- MOULINS, le 24 MARS 1986

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Pour ampliation
Pour le Préfet
Commissaire de la République
L'Attaché
Chef de Bureau

Pour le Préfet
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

Philippe SABLAYROLLES


G. GIRARD